



**Comité conjoint d'équité salariale
du Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive
de la Ville de Montréal**

Programme distinct d'équité salariale Premier affichage

Période d'affichage :

du 30 novembre 2009 au 29 janvier 2010



**PREMIER AFFICHAGE
PROGRAMME DISTINCT D'ÉQUITÉ SALARIALE
LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS SCIENTIFIQUES
À PRATIQUE EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

En conformité avec la Loi sur l'équité salariale (la Loi), la Ville de Montréal a amorcé le processus en vue d'élaborer son programme d'équité salariale, et ce, pour tous les employés visés par l'accréditation du Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive de la Ville de Montréal.

L'objectif de la Loi 35 est de corriger, à l'intérieur d'une même entreprise, les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.

COMITÉ CONJOINT D'ÉQUITÉ SALARIALE

Dans un premier temps, la Ville de Montréal a formé un comité conjoint d'équité salariale composé aux deux tiers (2/3) par des représentants des employés et au tiers (1/3) par des représentants de l'employeur. Le comité est formé des personnes suivantes :

Représentants des employés

- Sylvie Blais
Ingénieure

- Mylène Corbeil
Arpenteuse-géomètre

- Michel Lanthier
Arpenteur-géomètre

- Emiko Wong
Médecin vétérinaire

Représentants de l'employeur

- Elvis Labelle
Conseiller en rémunération
Section de la rémunération – emplois cadres et professionnels
Service du capital humain

- Diane Jolicoeur
Conseillère principale en rémunération
Section de la rémunération – emplois cadres et professionnels
Service du capital humain

**PREMIÈRE ÉTAPE :
Identification des catégories d'emplois et prédominance**

Après avoir participé à une session conjointe de formation sur la Loi et ses applications pour le groupe d'employés visés, les membres du comité conjoint ont entrepris la première tâche que leur impose la Loi, c'est-à-dire établir toutes les catégories d'emplois distinctes et déterminer si ces catégories sont à prédominance féminine, à prédominance masculine ou neutre.



**PREMIER AFFICHAGE
PROGRAMME DISTINCT D'ÉQUITÉ SALARIALE
LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS SCIENTIFIQUES
À PRATIQUE EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Une catégorie d'emplois est constituée, soit de plusieurs emplois qui ont des caractéristiques communes, à savoir des fonctions ou responsabilités et des qualifications semblables, ainsi que la même rémunération ou échelle salariale, soit d'un seul emploi qui ne partage pas ces caractéristiques avec d'autres emplois.

Pour la détermination de la prédominance féminine ou masculine, la Loi précise que, si 60 % ou plus des titulaires d'une catégorie d'emplois sont des femmes, cette catégorie est dite à prédominance féminine. De même, si 60 % ou plus des titulaires d'une catégorie d'emplois sont des hommes, cette catégorie est dite à prédominance masculine. Si ces critères précités ne sont pas rencontrés, la catégorie est déclarée neutre. La Loi permet également de déterminer la prédominance sur la base de l'historique ou des stéréotypes occupationnels.

Le comité conjoint a donc examiné les caractéristiques de chacun des emplois et regroupé ceux qui avaient des caractéristiques communes. Il a ensuite déterminé la prédominance sexuelle de chaque catégorie d'emplois à partir des critères prévus par la Loi.

Vous trouverez ci-dessous la liste des catégories d'emplois ainsi que leur prédominance sexuelle. La liste des regroupements d'emplois constituant les catégories d'emplois établies ci-dessous se trouve en annexe.

<u>Catégories d'emplois</u>	<u>Prédominance</u>
➤ Ingénieur junior	Neutre
➤ Ingénieur	Masculine
➤ Arpenteur-géomètre	Masculine
➤ Chimiste	Masculine
➤ Médecin vétérinaire	Neutre
➤ Arpenteur géomètre – chef d'équipe	Masculine
➤ Chimiste – chef d'équipe	Masculine
➤ Ingénieur – chef d'équipe	Masculine
➤ Ingénieur de section	Masculine
➤ Ingénieur – chef de groupe	Masculine
➤ Ingénieur – chargé de planification	Masculine
➤ Ingénieur – conseiller technique	Masculine



**PREMIER AFFICHAGE
PROGRAMME DISTINCT D'ÉQUITÉ SALARIALE
LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS SCIENTIFIQUES
À PRATIQUE EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**DEUXIÈME ÉTAPE :
Choix et élaboration de la méthode d'évaluation des emplois**

La Loi exige que les catégories d'emplois à prédominance féminine ou masculine soient évaluées sur la base des quatre (4) facteurs suivants :

- Les qualifications et habiletés;
- Les responsabilités;
- Les efforts;
- Les conditions de travail.

Rappelons que l'objectif de la Loi est de « corriger, à l'intérieur d'une même entreprise, les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine ».

Toutefois, puisqu'aucune catégorie d'emplois à prédominance féminine n'a été identifiée suite aux résultats de la première étape, ceci met fin au programme distinct d'équité salariale du Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive de la Ville de Montréal.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

L'article 76 de la Loi prévoit que tout employé visé par le programme « **peut par écrit, dans les 60 jours** » du présent affichage, « demander des renseignements additionnels ou présenter ses observations au comité d'équité salariale ». Au terme de ce délai, le comité a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées au premier affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Les demandes de renseignements ou observations peuvent être transmises, soit par la poste, soit par courrier électronique à l'une ou l'autre des adresses suivantes.

Par la poste :

Comité d'équité salariale du Syndicat des professionnels
scientifiques à pratique exclusive de la Ville de Montréal
a/s de Elvis Labelle et Mylène Corbeil
1555, rue Peel
14^e étage
Montréal (Québec) H3A 3L8

Par courrier électronique :

equitesalarialescientifiques@ville.montreal.qc.ca




PREMIER AFFICHAGE
PROGRAMME DISTINCT D'ÉQUITÉ SALARIALE
LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS SCIENTIFIQUES
À PRATIQUE EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

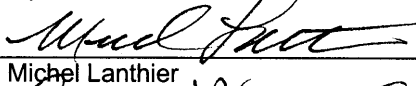
OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres du comité conjoint, en vertu de l'article 29 de la Loi, « sont tenus d'assurer la confidentialité de l'information et des renseignements » obtenus dans le cours de leurs travaux.

Les membres du comité conjoint d'équité salariale :


Sylvie Blais



Mylène Corbeil


Michel Lanthier


Emiko Wong

30 novembre 2009
Date


Elvis Labelle


Diane Jolicoeur

30 / 11 / 2009
Date



**ANNEXE - PREMIER AFFICHAGE
PROGRAMME DISTINCT D'ÉQUITÉ SALARIALE
LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS SCIENTIFIQUES
À PRATIQUE EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Voici la liste des regroupements d'emplois constituant les catégories d'emplois établies en comité conjoint d'équité salariale du Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive de la Ville de Montréal.

<u>Catégories d'emplois</u>	<u>Prédominance</u>
➤ Ingénieur junior	Neutre
➤ Ingénieur	Masculine
○ <i>Chargé de projets en génie – St-Léonard</i>	
○ <i>Chargé de projets en mécanique du bâtiment – St-Léonard</i>	
○ <i>Ingénieur civil – St-Laurent</i>	
○ <i>Ingénieur électrique – St-Laurent</i>	
○ <i>Ingénieur – Ste-Anne-de-Bellevue</i>	
○ <i>Ingénieur – CUM</i>	
○ <i>Ingénieur de projets – Côte St-Luc</i>	
○ <i>Ingénieur de projets – Dorval</i>	
○ <i>Ingénieur de projets – Verdun</i>	
○ <i>Ingénieur en électricité – Westmount</i>	
○ <i>Ingénieur de projets</i>	
○ <i>Ingénieur</i>	
○ <i>Ingénieur préposé à la planification</i>	
➤ Arpenteur-géomètre	Masculine
➤ Chimiste	Masculine
○ <i>Chimiste</i>	
○ <i>Chimiste – CUM</i>	
➤ Médecin vétérinaire	Neutre
➤ Arpenteur géomètre – chef d'équipe	Masculine
➤ Chimiste – chef d'équipe	Masculine
➤ Ingénieur – chef d'équipe	Masculine
○ <i>Ingénieur – chef d'équipe</i>	
○ <i>Ingénieur – chef d'équipe – CUM</i>	
➤ Ingénieur de section	Masculine
○ <i>Ingénieur de section</i>	
○ <i>Ingénieur de section – CUM</i>	
➤ Ingénieur – chef de groupe	Masculine
○ <i>Ingénieur – chef de groupe</i>	
○ <i>Ingénieur – chef de groupe – CUM</i>	
➤ Ingénieur – chargé de planification	Masculine
➤ Ingénieur – conseiller technique	Masculine
○ <i>Ingénieur – conseiller technique</i>	
○ <i>Ingénieur – conseiller technique – CUM</i>	